



### Réformes

Difficile début d'année 2016... Egalement pour le budget. Le premier ajustement de l'année se solde par diverses mesures fiscales : taxe bancaire, taxe diamant, recettes fiscales par l'activation des fonds immobiliers institutionnels, hausse des accises diesel et tabac, taxation des jeux et paris, et fiscalité de l'économie collaborative, figurent parmi les mesures annoncées et à implémenter. Un renforcement de la taxe Caïman, la mise en place d'une task force et la mise en œuvre de mesures spécifiques serviront à la lutte contre la fraude fiscale, annoncés dans l'émotion des Panama Papers. Par [communiqué de fin janvier](#), le SPF Finance rappelait déjà la mise aux normes internationales de la Belgique dans la lutte contre la fraude fiscale internationale.

Par ailleurs le gouvernement a trouvé un accord lui permettant de mettre en œuvre la nouvelle procédure de régularisation fiscale, traduite par un projet de loi déposé il y a peu et qui devrait prochainement aboutir.

### Impôt des personnes physiques

#### Instruments financiers à composante de créance

Les plus-values réalisées sur les fonds et sociétés d'investissements de capitalisation (et assimilés) à composante de créance supérieure à 25% sont susceptibles d'être imposées à 27%, par application de l'article 19bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992. Cette mesure fiscale est complexe et a fait l'objet d'importantes circulaires en 2013 et 2014. Deux addendums à ces circulaires ont été publiés en ce début d'année 2016. Le [premier addendum](#) concerne le montant de la plus-value imposable. [Le second](#) concerne l'étendue des organismes de placement collectif en valeurs mobilières visés par cette disposition.

#### Tax shelter start-up

Le SPF Finances a publié des [FAQ concernant le Tax shelter](#) pour start-up, permettant aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt en cas d'investissement dans des sociétés débutantes.

#### Frais de déplacement/ transport collectif

[Une circulaire](#) évoque la question de l'exonération fiscale pour le paiement ou remboursement par l'employeur de frais de déplacement du domicile au lieu de travail lorsque le travailleur utilise pour effectuer ce déplacement un transport collectif des membres du personnel organisé par l'employeur ou un groupe d'employeurs, du fait de la suppression de certains abonnements SNCB.

### Impôt des sociétés

#### RDT / liste des Etats exclus

Le régime mère-filiale (RDT et plus-values sur actions) requiert notamment que les filiales soient soumises à un régime normal d'imposition. Cette condition est présumée non remplie lorsque la filiale est établie dans un Etat dont les dispositions de droit commun sont notablement plus avantageuses qu'en Belgique. La [liste de ces Etats](#) vient d'être mise à jour.

#### Déduction d'intérêts notionnels

Le taux ordinaire de déduction pour l'exercice d'imposition 2017 serait de 1,131% (confirmé par avis au Moniteur belge du 19/02/2016, éd.2).

#### Précompte professionnel/ dispense

Le SPF Finances a publié deux séries de FAQ relatives à des dispenses de versement de précompte professionnel: [pour les entreprises qui débutent](#) et [pour la création de nouveaux postes de travail](#) suite à un investissement dans une zone d'aide.

### Impôts directs : procédure

#### Réclamations et demandes de dégrèvement: conditions de forme et de délai

Une intéressante circulaire administrative du 3 février 2016 fait un point sur les conditions de forme et de délai des [réclamations](#) et demandes de dégrèvement, au regard de l'utilisation (admise) des emails et de la mise à disposition électronique de l'avertissement-extrait de rôle.

# TVA

## Taux de TVA à 6 % pour travaux de rénovation dans des logements privés d'au moins 10 ans : d'application à partir du 12 février 2016

La condition d'ancienneté d'un logement pour l'application du taux de TVA à 6 % en matière de travaux de rénovation passe de 5 ans à 10 ans à partir du 12 février 2016.

Mesure transitoire pour les travaux effectués à partir du 12 février 2016 dans un logement de moins de 10 ans, mais d'au moins 5 ans : le taux de 6 % s'applique si vous répondez aux deux conditions suivantes :

- Vous avez demandé un permis d'urbanisme ou fait une déclaration urbanistique préalable au plus tard le 11 février 2016. / Vous avez conclu le contrat concernant les travaux concrets au plus tard le 11 février 2016.
- L'entrepreneur émet les factures au plus tard le 31 décembre 2017.

Attention : vous ne pouvez pas bénéficier de cette mesure transitoire pour un logement occupé pour la première fois après le 31 décembre 2011. Dans ce cas, c'est le taux de 21 % qui s'applique. (source: communiqué du SPF Finances)

## Mandats rémunérés d'administrateurs-personnes morales : assujettissement à la TVA/report à juin

Nouveau report : par communiqué du 24 février 2016, le SPF Finances a annoncé que :

"Compte tenu des nombreuses questions reçues et du temps nécessaire aux personnes concernées pour la mise en application de ces changements, le ministre a décidé de reporter l'entrée en vigueur de ce régime au **1er juin 2016**".

Par ailleurs, une [décision très attendue](#) sur le sujet a été rendue fin mars, précisant la portée du changement et les possibilités de mise en œuvre d'une unité TVA pour résoudre des problèmes susceptibles d'être générés par l'assujettissement systématique à la TVA de la rémunération du mandat des personnes morales.

*FiscoFlash n°10, publié par [www.NousCitoyens.be](http://www.NousCitoyens.be), est rédigé le 22 avril 2016, par Me Laurent Donnay de Casteau, avocat, spécialiste en droit fiscal*

*Bien que cette note d'information ait été rédigée minutieusement, ni Nous Citoyens ni le rédacteur de la note ou des annexes ne pourront être tenu responsables des conséquences d'un usage de cette note d'information ou de ses annexes, qui ne constituent pas un avis fiscal.*